

# *Règlement adopté avant son approbation des PHV et du MAMH*

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 185-2023**

### **Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement d'un tronçon de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster de 200 mm de diamètre sur un longueur approximative de 50 mètres qui s'est dégradée depuis son installation en 1994 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 10 novembre 2023, il y a lieu d'emprunter une somme de 641 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que les travaux projetés sont admissibles à une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 185-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux visant le remplacement d'un tronçon de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster sur une longueur estimée à 50 mètres linéaires en référence au plan de localisation joint au présent règlement sous la cote « Annexe A », le tout tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour une dépense au montant n'excédant pas 641 000 \$ selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joints au présent règlement respectivement sous les cotes « Annexe B » et « Annexe C ».

# ***Règlement adopté avant son approbation des PHV et du MAMH***

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 641 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt-cinq (25) ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'égout :

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
a) immeuble vacant	0
b) résidentiel - chaque logement	1
c) commercial – chaque local autres que ceux des catégories mentionnées en d) e), f)	1.24
d) commercial – chaque local de types : restauration, bars, épicerie, stations-services, garages, salons de barbiers et coiffure	1.84
e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : Buanderie, lave-autos à la main, etc.	2.89
f) commercial – chaque local de types : hôtels, motels	2.38 + 0.26 par chambre
g) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite	3.56
h) commercial - centre d'hébergement de soins de longue durée	11.63

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

# *Règlement adopté avant son approbation des PHV et du MAMH*

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt, présentation et avis de motion : 20 novembre 2023

Adoption du règlement : 18 décembre 2023

Avis public pour la tenue d'un registre :

Tenue de la procédure d'enregistrement :

Approbation des personnes habiles à voter (secteur - abonnés du réseau) :

Certificat de la procédure d'enregistrement :

Transmission au MAMH :

Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl



***Règlement adopté avant son approbation des PHV  
et du MAMH***

Règlement # 185-2023  
Annexe « B »

Estimation détaillée des travaux

**Remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster**

**Règlement # 185-2023**

<b>Estimation des coûts</b>	<b>Total</b>
Organisation de chantier	75 000 \$
Excavation et remblayage	50 000 \$
Egout sanitaire dans gainage	150 000 \$
Regards d'égouts	40 000 \$
Réfection et aménagement paysager	15 000 \$
Excavation du roc	150 000 \$
Sous-total	<u>480 000 \$</u>
Imprévus (10%)	<u>48 000 \$</u>
Sous-total avant honoraires	528 000 \$
honoraires professionnels (10 %)	<u>52 800 \$</u>
Sous-total avant taxes	580 800 \$
TPS	29 040 \$
TVQ	57 935 \$
Total	<u>667 775 \$</u>

Début des Travaux : Juillet 2024  
Durée de vie : 25 ans



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

Le 1er novembre 2023

***Règlement adopté avant son approbation des PHV  
et du MAMH***

Règlement # 185-2023  
Annexe « C »

Estimation des coûts du règlement  
Et de la dépense

**Station de pompage Sainte-Marguerite - conduite d'égout  
sous la rivière Doncaster**

**Règlement # 185-2023**

<b>Estimation des coûts</b>	<b>Total</b>
- Organisation de chantier	75 000 \$
- Excavation et remblayage	50 000 \$
- Egout sanitaire dans gainage	150 000 \$
- Regards d'égouts	40 000 \$
- Réfection et aménagement paysager	15 000 \$
- Excavation du roc	150 000 \$
	<hr/>
	480 000 \$
Imprévus (10%)	<hr/>
	48 000 \$
Sous-total avant honoraires	528 000 \$
honoraires professionnels (10%)	<hr/>
	52 800 \$
Sous-total avant taxes	580 800 \$
	TVQ (4.9875%) 28 967 \$
	<hr/>
	<b>Total 609 767 \$</b>
	Intérêts temporaires 16 800 \$
	Frais de financement 14 433 \$
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>641 000 \$</b>

  
LISE LAVIGNE  
TRÉSORIERE  
2023-11-10